



■ **Décision SGA-DEC-2026-005**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 3 : Gros œuvre

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 à R2194-9 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-03 conclu le 5 janvier 2024 avec la société HAINAULT et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°3 : Gros œuvre ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

- La nécessité de réaliser des travaux en plus-value ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus-values générées par ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-12-03 portant sur le gros œuvre réalisé dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société HAINAULT (594, rue du 8 mai – BP 34 – 60290 LAIGNEVILLE) ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus-value.

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 771,40 €
- Montant TTC : 6 925,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,36%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 605 367,40 €
- Montant TTC : 1 926 440,88 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260116-AV1_MP202301203-AU

S²LO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **16 JAN. 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER




Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JAN. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **16 JAN. 2026**